



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

suicide

Question écrite n° 120120

## Texte de la question

M. Daniel Boisserie alerte M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les problèmes rencontrés par les maires, en tant qu'OPJ, lorsqu'ils sont appelés à constater des décès, notamment en cas de suicide. Lors de ces événements tragiques, de nombreuses personnes peuvent intervenir : employés municipaux, sapeurs-pompiers, gendarmes ou policiers. Le décès doit être obligatoirement constaté par un médecin. Or il est très difficile désormais de faire intervenir ces praticiens. Dans presque tous les cas, le constat ne se fait que plusieurs heures après le décès. Cette situation, outre le fait qu'elle expose la victime aux yeux de trop nombreux curieux, n'est pas acceptable sur le plan de la dignité. En outre cela oblige la présence pendant des heures des personnels de sécurité et de secours. Cette situation étant inacceptable, il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir les solutions qui s'ouvrent aux maires dans un tel cas de figure.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Boisserie](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 120120

**Rubrique :** Mort

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

**Ministère attributaire :** Intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 2011, page 10992

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)